

Emploi

Nouvelle réglementation pour les travailleurs domestiques Vous employez une femme de ménage, un jardinier ou une autre personne

Si vous employez une femme de ménage, un jardinier ou une autre personne, il est important que vous la ou le déclariez à l'Office national de sécurité sociale et que vous l'assuriez contre les accidents du travail. Si vous ne le faites pas, vous vous exposez à une ou plusieurs amendes.

Concrètement, vous devez

- vous identifier en tant qu'employeur auprès de l'Office national de la sécurité sociale
- déclarer le personnel que vous employez via l'application Dimona sur Portail de la sécurité sociale

- payer les cotisations sociales requises
- assurer votre personnel contre les accidents du travail auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

Plus d'infos ? Lisez le dépliant « Personnel de maison : qu'est-ce qui change et pour qui ? » édité par le Fonds des accidents du travail (www.faofat.fgov.be > à propos du FAT > Publications > Folders), consultez le Portail de la sécurité sociale (www.socialsecurity.be) ou contactez le Centre de contact de la sécurité sociale au 02/511.51.51 (tous les jours ouvrables de 7 à 20h).